



## Panorama de presse : Interdiction de fumer dans les lieux publics

Rubrique : actualités - Date : jeudi 1er février 2007

---

**Jeudi noir pour les fumeurs, la cigarette au travail et au lycée : c'est fini** » titre l'agence qui revient sur les lieux où il est interdit de fumer et sur les sanctions encourues. **L'AFP rapporte que pour Dominique de Villepin, l'entrée en vigueur de cette interdiction est « un moment historique pour la France »**. Le Premier ministre s'est félicité de « la sérénité, la maturité avec laquelle la société française aborde cette échéance », et en ce qui concerne le remboursement des substituts nicotiques il a déclaré « s'il faut aller plus loin, nous le ferons » mais seulement après avoir disposé « d'un certains nombres d'indicateurs de santé publique » pour « certaines populations ciblées ». Selon Bertrand Dautzenberg, pneumologue, la totale gratuité de ces substituts « ne représenterait aucun coût pour l'Etat car on récupérerait ça sur les antibiotiques et sur le coût des infarctus ».

**D'après l'AFP, Xavier Bertrand, s'est dit pour sa part « résolument optimiste » sur l'application de la mesure** car « il y a à la fois une vraie compréhension des fumeurs, une mobilisation des non fumeurs est surtout cette évolution de la société qui est marquante ».

**L'AFP signale que les inspecteurs du travail ont fait part à leur tour de leurs réticences à devenir « la police des fumeurs »**, plusieurs syndicats (SNUTEF (FSU), CGT, Sud - Travail ) ayant appelé à ne pas sanctionner les salariés fumeurs, estimant, selon la CGT, que l'inspection du travail était « détournée de sa mission de protection des salariés ». Pour le syndicat, la mission de l'inspection « n'est pas de traiter les conduites addictives » mais « de traiter les conditions de travail qui se dégradant poussent de plus en plus de salariés à prendre des substituts pour tenir et garder leur emploi ». D'après l'agence, pour verbaliser, les inspecteurs du travail devront utiliser un carnet à souche conçu pour la répression des infractions routières où ils auront à remplacer la mention « conducteur » par « contrevenant ». **L'AFP qui annonce la parution de la circulaire restreignant le tabac en prison**, souligne que désormais « l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif s'applique pour tous les détenus en prison » mais « qu'il sera toujours possible de fumer à l'air libre, sauf dans les établissements pour mineurs ». D'après la circulaire, pour les mineurs l'interdiction est « totale quel que soit le lieu » alors que pour les majeurs l'usage du tabac « reste toléré uniquement en cellule ».

**L'agence donne également le mode d'emploi pour la prise en charge des substituts nicotiques par l'Assurance maladie à raison de 50 euros par an**. D'après l'agence, pour bénéficier de la prise en charge l'assuré devra disposer d'un ordonnance « consacrée exclusivement » aux substituts nicotiques avec laquelle il se rendra chez le pharmacien auquel il réglera les produits, sachant que c'est le pharmacien qui transmettra la feuille de soin électronique à l'Assurance maladie via la carte vitale pour remboursement de l'assuré. Précisant que la prise en charge pourra être complétée par les mutuelles, l'agence observe que la Haute autorité de Santé a évalué à environ 180 euros sur trois mois « le budget minimum » pour le démarrage d'un sevrage.

**L'AFP qui a réalisé des reportages dans plusieurs hôpitaux psychiatriques accueillant des schizophrènes, affirme que selon « quasiment tous les psychiatres (..) les malades mentaux, notamment les schizophrènes ne peuvent se passer de fumer »**. D'après Christiane de Beaurepaire, psychiatre à la prison de Fresnes « c'est méconnaître la maladie mentale que de croire qu'ils peuvent se priver de nicotine, pour eux la dépendance au tabac est autothérapeutique et relève de leur chimie cérébrale ». Le Dr Vignat de l'hôpital Saint Jean de Dieu à Lyon

précise que chez ces patients « le fait de s'emplier de fumée est quelque chose de très fort qui n'a rien à voir avec le fumeur moyen » et il ajoute « On touche là des couches très archaïques de la personnalité (...) le tabac a une action stimulante, une action chimique sur les neurones qui (...) accroît, selon eux, leur capacité à penser ». L'agence qui s'interroge sur les possibilités d'aménagements prévus pour certains patients, par une récente circulaire, en cas d'impossibilité d'un sevrage trop brutal, rapporte que selon le Dr Christiane Santos, chef de service à l'hôpital Henri-Ey de Paris, « les patients eux mêmes redoutent des violences dues à la frustration ». **D'après l'AFP, avec sa nouvelle réglementation, « la France rejoint le peloton de tête en Europe »** et dès le 1er janvier 2008 « elle pourra se targuer d'avoir une des réglementations les plus sévères d'Europe », ce au moment où Bruxelles s'est prononcé pour une interdiction générale de fumer dans les espaces publics fermés, sans exception pour les restaurants. **Un point aussi sur le tabagisme passif** qui serait responsable de 79 000 décès par an en Europe (voir AFP d'hier)

### L'INTERDICTION VUE PAR LES QUOTIDIENS

LA CROIX, FRANCE SOIR et LES ECHOS consacrent leur Une à **l'interdiction de fumer dans les lieux publics**. « **Ci-gît la tabagie** » titre LA CROIX qui parle de « **réel consensus** » pour l'entrée en vigueur de cette interdiction.

**D'après le journal, « Fumer ou travailler, il faut maintenant choisir », sachant que certaines entreprises ont anticipé la mesure et que d'autres la mettent en place dans l'urgence, parmi les quelles beaucoup de petites entreprises.** Evoquant les difficultés liées à la mise en place de fumeurs « aux normes draconiennes », le journal mentionne les entreprises qui ont anticipé la mesure comme « c'est le cas du ... cigarettier Altadis qui a profité d'un déménagement (...) pour bannir le tabac » avec toutefois « trois fumeurs aux normes » mais aussi d'autres grandes entreprises qui proposent des aides au sevrage. Indiquant que selon le secrétaire général de la CGPME (petites et moyennes entreprises), les petites entreprises ne disposent pas des moyens pour mettre en place de telles politiques d'aide au sevrage et que c'est le patron qui doit s'occuper seul de tous les aspects de cette interdiction, le quotidien donne l'exemple d'une société de chaudronnerie et d'un garage où l'interdiction « ne semble pas être la préoccupation immédiate ». Après avoir fait un point sur les sanctions encourues, le journal en vient au problème du temps de pause sur lequel le décret ne prévoit rien, et qui selon le secrétaire général de la CGPME « peut finir par coûter cher à l'entreprise » et sera « une source potentielle de contentieux aux prud'hommes ». **Un entretien avec Béatrice Le Maître, tabacologue, qui estime que « l'interdit aide les fumeurs à arrêter ».** Selon elle, l'un des aspects de la dépendance tient au conditionnement comportemental et psychologique qui amène le fumeur à intégrer des automatismes ( cigarette - café, cigarette - téléphone) et donc parallèlement aux substituts nicotiques qui luttent contre la dépendance physique, elle suggère une thérapie cognitivo-comportementale, sachant que selon elle, pour casser ces automatismes la méthode la plus efficace est l'interdiction de fumer au travail. Evoquant le discours de rébellion ou d'angoisse que tiennent dans un premier temps les salariés fumeurs, elle affirme qu'au bout de quelques semaines ce discours s'estompe car ils constatent que l'arrêt de la cigarette au travail a été plus facile que prévu. Et elle indique « quand on a commencé à diminuer sa consommation de 50% l'idée de l'arrêt total paraît beaucoup plus facile ».

**D'après La Croix, « L'Italie a peut être crié victoire trop tôt » puisque si 86% des Italiens sont satisfaits de la loi, la consommation de tabac n'a pas diminué.** Notant qu'en Italie seuls 1% des restaurants ont installé un fumeur, mais que dans ce pays où on vit beaucoup dehors, la loi n'a pas entraîné beaucoup de frustrations pour les accros à la nicotine voire même de la convivialité lors des pauses cigarettes, le journal observe que si chez les 25-45 ans le nombre de fumeurs a légèrement baissé, la loi n'a pas eu d'effets dissuasifs chez les jeunes fumeurs de 15 à 24 ans dont le pourcentage n'a diminué que de 0,2% en 2006. Indiquant que la consommation de tabac a quant à elle augmenté de 1,1% en 2006, le quotidien rapporte que pour le directeur de l'Observatoire de la drogue, de l'alcool et du tabac « c'est un signal alarmant, l'Italie a crié victoire trop tôt. Je suis convaincu que les interdictions ne résolvent pas le problème », une « conviction que partage » la ministre de la santé qui vient de présenter un nouveau plan antitabac prévoyant des campagnes d'éducation dans les établissements scolaires et un remboursement des substituts

nicotiniques. **A noter « Responsabilité » un éditorial de Dominique Quinio qui affirme que s'est une « rude tâche pour le législateur » que de savoir « où s'arrête sa responsabilité », sachant « qu'outre le souci de santé publique qui l'anime » c'est l'équilibre des comptes de la sécurité sociale et les recours fréquents en justice qui l'ont conduit à trancher. D'après l'éditorialiste, « tout l'enjeu est de faire baisser le tabagisme sans transformer les fumeurs en parias » et « notre responsabilité collective et personnelle ne s'arrêtera donc pas à la date du 1er février 2007 quand sera fermé le ban médiatique »**

**« Fumer pue » constate FRANCE SOIR à la Une, pour affirmer en page intérieure que la loi « nuit gravement aux fumeurs » mais qu'en France « pays généralement rétif au changement ce décret (...) soulève étonnamment peu de controverses ».** Soulignant que le ministre de la santé se dit « optimiste » et considère que « la société a beaucoup évolué », le journal observe que si en 40 ans la consommation a baissé chez les hommes, elle a en revanche augmenté chez les femmes, avec en tout encore 15 millions de fumeurs soit un quart de la population. D'après le quotidien, « les chiffres permettent d'aborder des sujets que le ministère s'est empressé de passer sous silence », et qui montrent que 86% des Français sont favorables à la « coexistence » fumeurs, non fumeurs alors que le décret « semble avoir occulté le mot coexistence », avec des fumeurs « bannis, montrés du doigt, mis sur le trottoir ». Observant qu'en Italie où la l'interdiction semble bien suivie, étonnamment la consommation est en hausse, France soir estime que l'argument du ministère selon lequel interdiction et diminution de la consommation « iraient de pair (...) serait donc démenti ». **A noter un papier d'André Santini, député maire d'Issy-les - Moulineaux qui se dit « contre toutes les mesures de répression »** mais « à la limite favorable à l'interdiction sur les lieux de travail » tout en jugeant que pour « les lieux de convivialité c'est n'importe quoi ». Selon lui « c'est franchement ridicule » et il ajoute « rien ne prouve que le tabagisme passif existe ».

**Un texte de Florent Georgesco, rédacteur en chef de la Revue Littéraire qui se dit « surpris du manque de résistance des gens »** et estime qu'on va aller « vers une société vidée de sa substance ». Selon lui « à force de vouloir des gens en bonne santé on va les rendre fous. Ou alors révoltés ».

**Sous le titre « Chassez l'addiction, elle revient au galop » le journal rapporte que si les professionnels de santé sont d'accord sur la nécessité de préserver les non fumeurs, « ce qui les dérange davantage » c'est « la vision portée sur les fumeurs relégués au ban de la société ».** Le Dr Jacques Bouchez, psychiatre, affirme que « restreindre les possibilités d'un « vrai fumeur » ne résout en rien son problème de dépendance » sachant qu'un « un gros fumeur tient deux mi temps de football sans tabac (et) après ça va être dur » et il ajoute « on sous-évalue la dépendance des fumeurs à la nicotine ». Notant qu'avec le Dr Didier Touzeau, il pointe le « manque d'accompagnement de l'Etat » car « la vraie question est celle du suivi », le quotidien souligne que selon lui, ce qui est compliqué dans le sevrage c'est de « tenir » mais qu'il considère toutefois que « le premier geste du fumeur sevré » ne sera pas de se tourner vers le cannabis ou l'alcool mais de « revenir à ce qu'il connaît : la cigarette » **A noter sur cette page une série de photos** de stars et de personnalités politiques d'hier ou d'aujourd'hui en train de fumer.

**Sous le titre « un goût de cendre » un éditorial de Dominique Jamet qui observe « qu' une page est tournée » puisque « au nom de la santé publique il a été décidé de confiner le tabac dans la sphère privée ».** Assurant « on a choisi de brimer les fumeurs », le journaliste se demande « quelle sera la prochaine étape de la lutte contre l'axe du mal » pour estimer que « se sera l'alcool, de toute évidence » mais que « les beaux jours sont encore là pour les dealers et les consommateurs de cannabis, de cocaïne et de crack, stimulés par l'attrait bien connu du fruit défendu » et il conclut « les mesures antitabac, ont un goût d'inachevé, un goût de cendre ». **LES ECHOS qui titre « Tabac interdit : le monde du travail fait sa révolution », passe en revue l'interdiction de fumer dans les lieux publics, évoque les entreprises qui incitent leurs employés à arrêter de fumer, se penche sur le casse-tête juridique de la pause tabac, ainsi que sur l'opinion publique qui soutient la mesure et les ventes de cigarettes en hausse de 1,8% en 2006.**

**Le journal affirme également en pages intérieures que « les entreprises et les salariés se plient plutôt de bonne grâce à l'interdiction absolue de fumer »** et précise que ces mêmes entreprises jugeant trop coûteuse l'installation

de salles fumeurs aux normes préfèrent que leurs salariés fument dehors, tout en les incitant à s'arrêter. Les Echos souligne que nombre d'entreprises ont déjà anticipé cette interdiction, soit en ayant décrété leurs locaux non-fumeurs bien avant (L'Oréal, Total, Pfizer) soit en ayant installé des locaux fumeurs aux normes (Renault, Lilly France). De même les entreprises de plus de 200 salariés ont, dans leur immense majorité, anticipé ce passage à l'interdiction. La peur de la perte de productivité a motivé les grandes entreprises à aider leurs salariés à l'arrêt du tabac, par le remboursement des patches (Alcatel), en organisant des rencontres avec des médecins (Dassault, RATP) voire en ouvrant des lignes de soutien téléphonique (Adecco). Côté pratique, les employeurs sont invités à installer de gros cendriers au pied de leur immeuble afin d'éviter que les trottoirs ne soient tapissés de mégots, ce qui pourrait pousser par exemple, la Mairie de Paris à prévoir un arrêté instituant des amendes pour les entreprises polluées.

**Côté pratique aussi, c'est le « Casse-tête juridique de la pause-tabac » qui est analysé par le journal** qui voit là du « temps de travail perdu mais, sauf exception, payé ». Les Echos estime qu'« à raison de 5 minutes par cigarette au minimum, ce sont 50 minutes de travail qui partent en fumée pour un demi-paquet dans la journée ». Et la question que pose le quotidien est : « Ce temps doit-il être payé ? » Spécifiquement, le Code du travail ne traite pas du problème mais le Code de la Sécurité sociale précise qu'un accident lors d'une courte pause est un accident du travail. L'employeur ne pourra rien dire si le temps passé à fumer correspond aux temps de pause légaux (20 minutes pour 6 heures de travail quotidien, non payées, ou pour toute pause, payée ou pas, prévue par la convention collective). Toutefois, en dehors de ces pauses formelles, si le salarié « reste à la disposition de son employeur » ce sera assimilé à du travail effectif... sauf si le temps passé à fumer dépasse « un délai raisonnable » que seul le juge pourra apprécier le cas échéant. Autre cas, l'entreprise peut décider purement et simplement d'interdire les pauses tabac dans son règlement intérieur « sous réserve de ne pas porter une atteinte excessive aux libertés individuelles ». Enfin, l'employeur ayant toléré la pratique de la pause-tabac pourra la dénoncer à condition de « respecter la procédure spécifique de dénonciation des usages et engagements unilatéraux, donc informer les représentants du personnels et chaque salarié suffisamment en amont ».

**Pour les hôpitaux, écoles et gares, Les Echos passe en revue les « modalités de l'interdiction »** : « Fermeté dans les hôpitaux, souplesse dans les maisons de retraite », « Pas de fumeur dans les administrations », « les lycéens devront fumer dans la rue » et « la cigarette encore autorisée sur les quais de gare, plus sur les télésièges ».

**Politiquement, le quotidien souligne que que l'impact électoral de l'interdiction avait inquiété la majorité mais que « les élus UMP (sont) rassurés »**, car, un sondage effectué à la fin de l'année dernière, indique que 76% des français sont favorables à l'interdiction.. **Pour autant, « L'industrie du tabac reste très lucrative en Europe » toujours selon le quotidien économique**. Malgré la hausse de la fiscalité et les interdictions de fumer, l'industrie du tabac jouit d'une très bonne santé financière. Ainsi Altadis qui a enregistré les moins bonnes performances en 2006 n'en affiche pas moins une hausse de 71% en trois ans et l'interdiction de fumer ne générerait pas plus de 3 à 5% de chute de la consommation.

**Quelques pages plus loin, sous le titre : « Entreprise sans tabac : les accros résistent », le quotidien revient sur certains fumeurs qui s'autoriseront quelques écarts avec la loi.** Le journal cite l'exemple de ce chirurgien qui affirme : « Dans la mesure où je ne reçois ni les familles, ni les patients, ni mes propres collaborateurs dans mon bureau, je ne vois pas qui je dérange », ou encore celui de ce commercial d'agence publicitaire qui décrit une situation un peu anarchique : « certains continuent à fumer dans les bureaux sans frein particulier, notamment à l'étage des créatifs ». Le journal avance que « certaines conditions de travail exceptionnelles (travail de nuit, horaires à rallonge) pourraient justifier une tolérance ».

**La France s'arrête de fumer ce matin titre LE FIGARO** qui revient sur le champ d'application du décret, les sanctions et les corps de contrôle, pour noter que « paradoxalement (...) le Parlement ne donne pas l'exemple » car « le lobbie des fumeurs de havanes a obtenu que la buvette (...) bénéficie du régime appliqué aux bars restaurants », alors qu'au Sénat la buvette sera conforme à la loi, avec toutefois au restaurant, une tolérance pour les fumeurs jusqu'en octobre prochain.

**Le quotidien qui relève « qu'une armée de 175 000 fonctionnaires va faire appliquer la réglementation », a suivi une inspectrice du travail qui, carnet à souche en poche, peut verbaliser tout contrevenant**, précisant « nous pouvons directement établir des contraventions sans passer par le procureur ». D'après le journal, à l'occasion de son passage dans les entreprises elle s'assurera que les fumeurs sont aux normes, que la signalisation est en place et qu'il n'y a pas « d'odeur reconnaissable ». Elle dit « ce décret fixe des règles très précises et cela nous permettra d'être plus actif ». Indiquant qu'en plus des policiers et gendarmes, 3000 agents de l'Etat seront formés pour pouvoir verbaliser, le Figaro assure que dans la pratique « la politique de répression va s'appliquer avec une certaine souplesse » puisque l'inspectrice du travail affirme qu'elle enverra d'abord un rapport à l'employeur avant de verbaliser, alors que dans les gares on tentera « de convaincre les fumeurs récalcitrants d'écraser leur cigarette avant d'infliger une amende ». Toutefois d'après le journal, le décret est déjà contesté par nombre d'inspecteurs du travail et certains corps de santé. Le secrétaire général du syndicat national des Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale déclare « on est amené à vérifier (...) les centres d'hébergement mais on ne verbalisera ni les SDF ni les personnes âgées », une position que désapprouve le Comité national contre le tabagisme, qui souhaite « une forte mobilisation des corps de contrôle » .

**D'après le Figaro, « Les people aussi on décidé d'écraser leur dernière cigarette »**, un article où « plusieurs personnalités de tous horizons » expliquent pourquoi et comment elles ont arrêté, avec notamment des témoignages du chanteur Arno, de Gotlib et du ministre Xavier Bertrand.

**Un encadré où le quotidien explique « Comment arrêter sans rechuter »** sachant que « substituts à la nicotine, thérapies cognitives et volonté sont les meilleures armes antitabac ». Le journal qui souligne que 70% des fumeurs veulent arrêter, propose aussi les coordonnées de Tabac info service et précise que le Zyban et le Champix (bientôt sur le marché) ont également démontré leur efficacité.

**LE PARISIEN consacre une double page à l'entrée en vigueur du décret sur le tabac : « Le monde de l'entreprise, mais aussi les univers scolaire et hospitalier, basculent les premiers dans l'ère sans tabac. Une nouvelle cohabitation à inventer entre fumeurs et non-fumeurs »**. Le quotidien liste 10 questions/réponses sur des lieux où il est autorisé ou interdit de fumer, et donne la parole à cinq personnes dans la rubrique « Voix express ».

**Dans une courte interview, le psychologue Didier Pleux donne quelques recettes pour éviter les conflits** : ainsi « les non-fumeurs peuvent encourager et féliciter leurs collègues accros s'ils constatent qu'ils diminuent leur consommation. Ils peuvent aussi prendre l'air avec eux et les accompagner lorsqu'ils vont fumer ». Quant aux employeurs et au stress de leurs employés fumeurs : « ils doivent prendre en compte (leur angoisse), sinon les bouteilles d'alcool risquent fort de remplacer la cigarette. » « **Allo, mon collègue fume** » : un encadré du Parisien explique de quelle façon sera appliqué le nouveau décret dans les entreprises : « A partir d'aujourd'hui, l'employeur se retrouve soumis à une obligation de résultat », explique Me Agnès Guedj, spécialiste des conflits fumeurs/non-fumeurs dans les entreprises . « Les personnes chargées de dresser les amendes ne vont plus chercher à comprendre les arguments des uns et des autres. Ils vont juste vérifier si, oui ou non, l'interdiction de fumer est respectée ». Concrètement, demande Le Parisien, que risque le salarié qui continuerait de fumer ? « Un de ses collègues peut décrocher son téléphone et prévenir le CHSCT de l'entreprise ou l'inspection du travail . (...) Ces organismes peuvent envoyer quelqu'un qui va venir constater s'il y a une odeur de fumée, qui regardera où se trouve le mégot... » « Une bonne ambiance en perspective » prédit le quotidien... « Il faut absolument que les gens restent tolérants, calmes, courtois et ne se mettent pas à dénoncer à tout-va » prévient la tabacologue Anne Bretel. **LE MONDE daté du 1er février revient sur la bonne acceptation par les Français de cette nouvelle interdiction de fumer**. « Tous les sondages le confirment : depuis 2004, entre 70% et 80% des personnes interrogées, selon les sondages, soutiennent l'interdiction totale », même si « les Français apparaissent plus réservés sur l'interdiction dans les cafés, bars-tabac et discothèques », et que « les sondages montrent que les plus jeunes sont nettement plus réticents que leurs aînés à l'interdiction de fumer. » Le Monde note que, « pour convaincre l'opinion », un « travail de communication considérable » a été effectué, l'INPES ayant investi entre 2004 et 2006 12,3 millions d'euros dans des campagnes d'information (radios et télévisions notamment). Suit une analyse de Claude Got, professeur de médecine

et spécialiste de santé publique, pour qui « les politiques sont toujours en retard, sur ce genre de sujet, par rapport à la société ; Qu'il s'agisse de la lutte contre le tabac ou la sécurité routière, il y a une très forte acceptation sociale des positions sécuritaires. Mais les politiques, eux, sont toujours très sensibles aux parlementaires qui leur font remonter les colères des minorités, antitabac ou antiradars par exemple. »

**A noter à la Une du le même journal , un éditorial de l'écrivain Philippe Delerm, évoquant la fumée des cigarettes sur les plateaux d' « Apostrophes » ou de « Droit de réponse », et terminant par : « Qu'est-ce que c'était, au fond, fumer avec les autres, avec ceux qui ne fument pas ? Répandre un nuage atomique de convivialité mortifère ? Il n'y a plus de fumée sur les plateaux de télé. Si l'on pouvait éradiquer avec la même efficacité tout le beaufisme triomphant... ». « Pas clope, pas clope ! » s'écrie L'HUMANITE qui revient sur le champ d'application du décret, souligne qu'il a été pris parce que « le tabac tue » et qu'il est la première cause de mortalité évitable, mais aussi parce que le nombre de fumeurs repart à la hausse.** Assurant que cette nouvelle campagne antitabac « n'est pas sans arrières pensées électorales » car avant les présidentielles « il est toujours bon d'afficher de belles pensées sanitaires et consensuelles », le journal fait un point sur les lieux où on ne peut plus fumer, sur ce qu'on risque, sur les conséquences économiques de la mesure pour les cigarettiers et débitants, ainsi que sur le recours en conseil d'Etat que ces derniers ont déposé afin de faire annuler le décret, mais également sur les laboratoires pharmaceutiques qui « se frottent les mains » avec l'augmentation des ventes de substituts et leur remboursement. « Ultime conséquence » soulignée par le quotidien communiste « le développement d'un profond sentiment de persécution chez le fumeur » et les « forums rageurs » qui « grouillent » sur Internet afin de dénoncer cette « atteinte aux libertés individuelles ». D'où cette conclusion de L'Huma « la frontière entre la préoccupation de santé publique et la dérive hygiéniste à l'américaine est aussi mince qu'une feuille de papier à cigarette ».

A noter un entretien avec Aline Moreau, tabacologue à l'hôpital Tenon de Paris qui indique que les consultations de tabacologie sont en augmentation de 30% depuis début janvier et explique le phénomène de dépendance ainsi que les méthodes pour lutter contre la dépendance physique et la dépendance comportementale. Affirmant « le tabac c'est un processus d'arrêt, pas un coup d'arrêt », elle estime qu'il faut aussi « donner aux gens les moyens d'arrêter » et que « les substituts nicotiques devraient être pris en charge complètement » par la Sécu, le bénéfice financier de l'arrêt du tabac étant « toujours supérieur au surcoût passerager d'un remboursement total ».

**LA TRIBUNE consacre une brève aux deux syndicats d'inspecteurs du travail qui « refusent de verbaliser les salariés fumeurs »** avec l'argument que « l'inspection du travail n'est pas la police des lieux de travail et des travailleurs » (syndicat Snutef). **L'INTERDICTION VUE PAR LES HEBDOS**

**L'EXPRESS s'interroge sur la résistance des fumeurs**, sur la base de l'étude réalisée par BVA et publiée par l'INPES, « montrant que le nombre de fumeurs augmente à nouveau en France », une « tendance qui touche surtout les 18-25 ans, dont la consommation de tabac a progressé de plus de 8% depuis 2003 ». L'hebdomadaire reprend l'analyse de Philippe Lamoureux, directeur général de l'Inpes, pour qui « l'effet de l'augmentation des prix s'est émoussé, mais celui de l'interdiction dans les lieux publics devrait prendre le relais ».

**Dans L'EXPRESS, également le résultat d'une étude de l'American Cancer Society, selon laquelle, dans une douzaine de pays en développement, « les médecins et les personnels soignants sont beaucoup plus nombreux à fumer que le reste de la population »** : deux à trois fois plus par exemple au Paraguay, Pakistan, Mexique, Iran... pour des raisons de niveau de vie.

**Dans un dossier intitulé « Adieu clopes, tiges, sèches et cibiches... » LA VIE reprend l'actualité sur l'interdiction de fumer avec quelques informations pratiques** : numéro de tabac Info Service (0825 309 310), pilule du fumeur, quelques chiffres, le « cendrier culpabilité » en forme de cSur, l'essentiel de la loi, le coaching virtuel... **A noter dans ce même hebdo un court éditorial intitulé « Le mégot ou le magot » qui revient avec humour sur cette interdiction** en écrivant notamment : « ... pourquoi vivre plus vieux et en bonne santé ? Pour

s'endetter plus longtemps ! »

**Dans LE NOUVEL OBSERVATEUR un billet de Marie Vaton, auteur de « Addiction » :** « Ceux qui prétendront ne pas avoir entendu siffler la fin de la partie (...) seront peu crédibles. Car pour informer le public, l'Etat a vu grand : spots tv et radio, affiches géantes. 175.000 agents sont habilités pour traquer le contrevenant. Une armée anti-fumeur mobilisée tous azimuts. Et soutenue par des non-fumeurs transformés, dans leur entreprise, en balances ».